



**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES LOGEMENTS POUR L'IMMEUBLE
CRESSY PLUS
s i s**

Edouard-Vallet à Confignon

Article 1

Le présent règlement a pour but de définir les critères pour l'attribution d'un logement dans l'immeuble Cressy-Plus sis Rue Edouard-Vallet à Confignon, à l'exception de l'appartement communautaire dont les critères d'attribution sont fixés par un règlement spécifique.

But

Article 2

Toutes les demandes de logement doivent parvenir à la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon par écrit.

Demandes

Article 3

Toutes les demandes de logement sont enregistrées dans un registre informatique dans l'ordre chronologique des dates de réception des demandes. La Fondation d'intérêt public communal pour le logement s'engage à respecter les règles en matière de tenue de fichiers informatiques et de protection des données personnelles.

**Tenue d'un
registre**

Article 4

Les appartements sont attribués en principe dans l'ordre chronologique des critères suivants :

**Critères
d'attribution des
appartements 2
et 3 pièces**

1. Personnes âgées de plus de 64 ans et
 - a) habitant sur le territoire de la commune ou
 - b) qui y ont vécu plus de 20 ans ou
 - c) qui souhaitent se rapprocher de leurs enfants ou petits-enfants habitant sur la Commune.
2. Jeunes âgés de moins de 25 ans et
 - a) habitant sur le territoire de la commune ou
 - b) qui y ont vécu plus de 20 ans
3. Autres candidatures ne correspondant pas aux critères 1 à 2

Les inscriptions seront traitées selon la date d'enregistrement sur le registre des demandes de logement.

Les baux accordés aux jeunes seront d'une durée de 5 ans ; à l'échéance, la Fondation examinera si les conditions pour l'octroi d'un nouveau bail sont réunies.

Article 5

L'appartement communautaire est loué par le Conseil de Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon à la Commune de Confignon. L'appartement communautaire est attribué par le Conseil administratif de la Commune de Confignon.

**Attribution de
l'appartement
communautaire**

Article 6

Les logements sont attribués par le Conseil de Fondation d'intérêt public commun pour le logement. En cas d'urgence, les logements sont attribués par le Président et/ou le Vice-Président-e avec une information à la séance suivante du Conseil de Fondation.

**Compétence
d'attribution**

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été soumis et avoir obtenu l'approbation de la commission sociale, santé, sport et naturalisations de la Commune de Confignon et celle du Conseil de Fondation d'intérêt public communal pour le logement.

**Entrée en
vigueur**

Article 8

Le présent règlement peut être modifié en tout temps après avoir été soumis et avoir obtenu l'approbation des deux entités mentionnées sous chiffre 8.

**Modification du
règlement**

Le présent règlement a été approuvé par :

1. Le Conseil de Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon en date du **06.02.2012** ;
2. Le Conseil administratif **en date du 08.12.2011**;
3. La commission sociale, santé, sport et naturalisations (CSSSI) du Conseil municipal **en date du 17.01.2012**.